

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 16 AVRIL 2014

Accueil des membres du conseil municipal

Etaient présents :

Philippe LALILLIER, Maire

Philippe LECLERC, 1^{er} adjoint,

Jocelyne LASNON, 2^{ème} adjoint

Fabrice LEBON, 3^{ème} adjoint

Michaël ANGER, conseiller municipal

Gilles RICHARD, conseiller municipal

Denis MADOUASSE, conseiller municipal

Jean-Jacques HARDEL, conseiller municipal

Alain LECONTE, conseiller municipal

Etaient absents excusés :

Philippe HEBERT

Christine DUPONT qui a donné pouvoir à Philippe LECLERC

Secrétaire de séance : Michaël ANGER.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

1.1 COMMISSION TRAVAUX ET RESEAUX

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Interlocuteurs : Fabrice LEBON et Denis MADOUASSE

Membres : Philippe HEBERT, Jean-Jacques HARDEL et Gilles RICHARD

1.2 COMMISSION VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Interlocuteurs : Philippe HEBERT et Fabrice LEBON

Membres : Gilles RICHARD et Jean-Jacques HARDEL

1.3 COMMISSION PLAGE :

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Interlocuteur : Michaël ANGER

1.4 COMMISSION CULTURE/HISTOIRE/ TOURISME et ANIMATIONS

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Interlocuteur : Jocelyne LASNON

Membres : Philippe LECLERC, Alain LECONTE, Christine DUPONT et Gilles RICHARD

1.5 COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Interlocuteur : Philippe LECLERC

Membres : Gilles RICHARD, Christine DUPONT, Jocelyne LASNON, Philippe HEBERT et Michael ANGER

1.6 COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Interlocuteur : Philippe LECLERC

Membres : Philippe HEBERT, Jocelyne LASNON et Fabrice LEBON

1.7 COMMISSION COMMUNICATION :

Monsieur le maire propose de créer la commission et de désigner des membres pour siéger.

Sont élus à l'unanimité :

Fabrice LEBON, Denis MADOUASSE, Christine DUPONT

2. DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Monsieur le maire propose de désigner des membres pour représenter la commune au sein de différents syndicats ou associations :

Sont élus à l'unanimité :

ASA DEFENSE CONTRE LA MER : Christine DUPONT

SYNDICAT ALIMENTATION EN EAU POTABLE OMAHA BEACH : Denis MADOUASSE et Philippe HEBERT

SDEC : Denis MADOUASSE et Philippe HEBERT

SIROM : syndicat de collecte des ordures ménagères auquel la commune adhère.

La communauté de communes de TREVIÈRES a la compétence collecte des déchets, mais elle a laissé la gestion de ce service au SIROM, et c'est elle qui collecte la TEOM qui est reversée au syndicat pour son fonctionnement.

SIROM : Christine DUPONT Titulaire membre suppléant à élire-

élu : Denis MADOUASSE

SYNDICAT DU COLLEGE : Michael ANGER et Fabrice LEBON

SYNDICAT MIXTE DES ESPACES NATURELS : Christine DUPONT

Le syndicat sera dissout le 31 décembre 2014, mais au préalable, le comité syndical devra être réuni à la fin de l'exercice. Il y a *lieu de désigner 1 délégué* pour représenter la commune.

SYNDICAT MIXTE DES ESPACES NATURELS : Christine DUPONT

ADTLB : Christine DUPONT titulaire et Jocelyne LASNON suppléante

Correspondant défense : Philippe LAILLIER

BESSIN PAYS VIROIS : Philippe LAILLIER

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (**CCAS**) est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire qui en est le président de droit,
et en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes (non-membres du conseil municipal),

Monsieur le maire propose de fixer à 8 membres le nombre de membres du conseil d'administration soit, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, 4 membres élus du conseil municipal et 4 membres désignés par le maire.

Après délibération, et à l'unanimité sont élus :

Philippe LAILLIER, président du CCAS

Jocelyne LASNON, Christine DUPONT, Philippe LECLERC et Denis MADOUASSE élus membres.

4. INTERCOM

Comme le prévoit la nouvelle réglementation en vigueur, le maire et le 1^{er} adjoint représentent la commune au sein de l'intercom, il convient toutefois de désigner deux représentants pour siéger dans deux commissions.

Après avoir délibéré et à l'unanimité sont désignés :

1 délégué assainissement : Denis MADOUASSE

1 délégué tourisme : Jocelyne LASNON

5. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui accorder des délégations qui ont pour but de faciliter la gestion des affaires courantes de la mairie. Il ajoute toutefois, que le maire a l'obligation d'informer le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et le conseil municipal peut également retirer les délégations accordées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lors de la contestation d'autorisation d'urbanisme accordées, d'accident sur la voie publique et de sinistres divers.
- 8° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€.
- 9° - d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 10° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

6. INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il faut toutefois noter que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatique-

ment à son taux maximal prévu par l'article L 2123.23 du C.G.C.T. sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjoints.

DELIBERATION

Considérant que la commune de SAINT LAURENT SUR MER appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière brute mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 6.6 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit 1398.95 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (17% de l'indice brut 1015), et du produit de 6.6% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 17 % de l'indice 1015 ;
- 1er adjoint** : 6.6 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint** : 6.6% de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjoint** : 6.6 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

JAMBOREE : le samedi 26 avril prochain, des restrictions de stationnement et de circulation vont s'imposer à tous. Une note d'information va être distribuée à tous les habitants. Les agents techniques se sont proposés pour être présents cette journée, Fabrice LEBON les remercie.

EXPOSITION : proposition de Mr PARTOUCHE pour exposer 48 photos géantes dans 12 structures qu'il faudra stabiliser, un accord de principe est donné.

SITE DE LA COMMUNE : Denis MADOUASSE demande à ce qu'il soit réactivé.

BUDGET 2014, sera présenté le 29 avril prochain en présence du Trésorier, monsieur le maire indique qu'il convient de prévoir une ligne pour acheter du matériel pour la SNSM qui va surveiller la plage cet été.

Philippe LELERC, au nom du conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à Philippe HEBERT, souffrant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

A collection of seven handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, non-linear pattern. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or cursive. They appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.